

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Le 2 décembre 2024, 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Guy LESENECHAL, Maire.

Étaient Présents : MM. Guy LESENECHAL, Anne MADELEINE, Pierre RIMBEAU, Sophie LEGRAND, Delphine ROBIN, Agnès DUMONT, Louis LAMARRE, Christelle HYVER, Denis FLORIAN, Claude JOYEUX, Fanny BESSIN.

Absente excusée : Brigitte CHAULIEU

Absent : Francis MARTIN

Secrétaire de séance : Anne MADELEINE

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024.

N°2024.48 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Cœur Cotentin fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de Cœur Cotentin a été prescrit le 25 novembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite, et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisée en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

Conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, ce document-cadre se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et détermine les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Accueillir de nouvelles populations en valorisant les atouts et le cadre de vie offerts par le Cœur Cotentin »

Le caractère rural et le cadre de vie de qualité du Cœur Cotentin constituent de véritables atouts permettant d'attirer chaque année de nouvelles populations tout en intégrant les nouvelles dispositions liées au développement durable. La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constitue une orientation majeure au sein du futur projet d'aménagement du territoire. Les centres-bourgs seront renforcés à travers une densification de ces espaces et de nouvelles formes d'habitats.

Orientation 1 : développer l'habitat répondant aux besoins et selon les différentes polarités identifiées sur le territoire,

Orientation 2 : accompagner l'amélioration qualitative et quantitative du parc de logements,

Commune de NEGREVILLE

Délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Orientation 3 : intégrer et apporter des réponses aux besoins spécifiques des populations,

Orientation 4 : pérenniser et développer l'offre d'équipements et de services,

Orientation 5 : développer et soutenir les modes de transports alternatifs à la voiture,

Orientation 6 : protéger la population face aux risques et nuisances,

Orientation 7 : sécuriser les déplacements sur le territoire face aux nuisances et aux risques liés à la circulation automobile,

Orientation 8 : fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier (ENAF),

- Le PADD vise à accroître et à diversifier l'offre de logements, en s'appuyant sur une logique de renforcement des pôles, conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif d'adapter le territoire aux nouveaux modes de vie et aux exigences environnementales en améliorant le parc de logements et en favorisant des constructions énergétiquement performantes.
- Le PADD a pour ambition de proposer des logements adaptés aux besoins du territoire.
- Le PADD vise à accueillir de nouvelles populations tout en préservant la vitalité des centres-bourgs, en développant une offre équilibrée d'équipements et de services de proximité afin de répondre aux besoins économiques, éducatifs, sportifs et culturels des habitants.
- Le PADD vise à encourager le développement de modes de transport alternatifs, notamment les transports collectifs, les liaisons douces et les solutions de covoiturage, tout en favorisant une meilleure intermodalité.
- Le PADD intègre la prise en compte des risques liés à l'eau, des risques technologiques et des nuisances sonores dans l'aménagement du territoire afin de ne pas exposer davantage la population.
- Le PADD a pour objectif de réduire les risques liés à la circulation en sécurisant les axes structurants, les entrées de villes et les déplacements doux afin de limiter la vulnérabilité des usagers.
- Le PADD vise à favoriser une offre d'habitat et des formes urbaines compactes en priorisant les constructions au sein des zones déjà urbanisées, tout en optimisant le potentiel d'extension pour assurer une bonne maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Axe 2 : « Accompagner le développement économique du territoire »

La position géographique centrale du Cœur Cotentin, situé au carrefour des grands axes de communication, a permis de forger une véritable identité économique au territoire. S'appuyer sur les nombreux atouts dont il dispose pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans un cadre de vie rural préservé et de qualité, aux portes du cœur métropolitain et de ses façades maritimes constitue un des objectifs du Cœur Cotentin.

Orientation 1 : assurer et pérenniser le développement économique et l'attractivité du territoire,

Orientation 2 : préserver les commerces de centre-bourg permettant de garantir une qualité de vie urbaine,

Orientation 3 : s'appuyer sur la hiérarchisation des Zones d'Activités Economique (ZAE) du territoire permettant de valoriser le développement économique du Cœur Cotentin,

Orientation 4 : maintenir le monde artisanal, véritable activité ancrée dans le paysage économique du Cœur Cotentin,

Orientation 5 : maintenir l'activité agricole, réelle richesse économique du territoire,

Orientation 6 : tenir compte de l'accessibilité sur le territoire, facteur d'attractivité et de développement,

- Le PADD vise à renforcer le dynamisme économique du territoire en proposant une nouvelle offre de foncier adaptée et adaptable, permettant l'accueil de nouvelles entreprises et en favorisant un aménagement qualitatif des ZAE.
- Le PADD a pour objectif de favoriser la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines tout en renforçant la vitalité des bourgs.
- Le PADD prévoit de s'appuyer sur une stratégie de développement et de spécialisation des zones d'activités économiques sur le territoire, en encourageant notamment la mutualisation des espaces.
- Le PADD a pour objectif de maintenir et soutenir l'artisanat en offrant la possibilité de conforter les activités économiques existantes, développées de manière diffuse sur le territoire.

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

- Le PADD vise à limiter l'urbanisation des terres agricoles pour préserver cette activité importante pour le territoire, tout en facilitant l'évolution et la mutation des nouvelles pratiques agricoles.
- Le PADD s'appuie sur les axes structurants pour développer le territoire, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Axe 3 : « S'appuyer sur une activité agricole reconnue ainsi qu'un patrimoine naturel et bâti de qualité, facteur d'attractivité touristique du territoire »

Le territoire jouit d'une activité agricole à forte production et reconnue comme l'un des piliers économiques du Cœur Cotentin. De plus, elle offre au paysage une véritable identité où la préservation des ressources naturelles et de l'environnement constitue l'un des enjeux phare de la politique d'aménagement menée sur le territoire.

Orientation 1 : optimiser la ressource en eau ; protéger, sécuriser, gérer et économiser,

Orientation 2 : préserver le patrimoine naturel,

Orientation 3 : préserver la place du patrimoine architectural dans le paysage,

Orientation 4 : veiller à la qualification des espaces publics de centre-village et de centre-bourg,

Orientation 5 : reconnaître, préserver et mettre en valeur les « motifs paysagers »,

Orientation 6 : rendre la géographie visible et lisible dans le paysage,

Orientation 7 : assurer la conservation et la mise en valeur des architectures remarquables,

Orientation 8 : lutter contre l'étalement urbain et préserver les formes urbaines patrimoniales,

Orientation 9 : affirmer une qualité urbaine au sein des nouvelles opérations d'aménagement,

Orientation 10 : développer et pérenniser l'attractivité touristique du territoire,

- Le PADD cherche à concilier le développement du territoire avec une gestion optimisée de la ressource en eau, en veillant à ce que le développement respecte sa capacité. Le projet prévoit de protéger et sécuriser cette ressource, de gérer les eaux pluviales et de préserver les cours d'eau.
- Le PADD reconnaît le rôle essentiel des milieux naturels pour le territoire et vise à préserver et valoriser les éléments de la trame verte et bleue tels que les réservoirs de biodiversité, les zones humides, et les éléments bocagers.
- Le PADD souhaite préserver et valoriser les éléments de « petit patrimoine » ainsi que les patrimoines exceptionnels, qui contribuent à la richesse paysagère du territoire.
- Le PADD veillera à la requalification des espaces publics, favorisant ainsi leur modernisation tout en préservant les spécificités des villages.
- Le PADD vise à protéger et mettre en valeur les « motifs paysagers », qui constituent le patrimoine paysager du territoire, notamment le bocage, la forme bocagère et les silhouettes des villages traditionnels.
- Le PADD mènera une réflexion sur l'intégration des projets dans le paysage, notamment pour protéger les espaces publics faisant office de promontoire et pour promouvoir les espaces prairiaux.
- Le PADD a pour ambition de protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial afin de préserver l'identité et la richesse culturelle du territoire.
- Le PADD a pour objectif de préserver les formes urbaines patrimoniales en agissant sur la réglementation concernant l'implantation, les gabarits, et en mettant en places des règles architecturales spécifiques, afin d'éviter la création de ruptures ou d'interruptions dans le tissu urbain.
- Le PADD mènera une réflexion sur les secteurs urbanisables en cohérence avec les bourgs existants en tenant compte des continuités visuelles et physiques, des morphologies urbaines et des typologies architecturales.
- Le PADD souhaite développer le potentiel touristique du territoire en misant sur le tourisme « vert », en valorisant ses paysages naturels et la richesse de son patrimoine bâti, qui constituent les principaux atouts touristiques du territoire.

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Considérant les échanges suivants :

En complément de cet exposé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil.

Mr RIMBEAU soulève les questions suivantes :

- la faible projection de la croissance démographique sur le territoire du Cœur Cotentin à l'horizon 2040 soit +1675 hbts au vu de la forte demande qui pourrait être liée aux grands projets prévus sur le nord Cotentin.

M. le Maire répond que les chiffres s'appuient sur l'étude effectuée au démarrage du PLUi en 2017.

Le conseil municipal s'accorde à dire que ces chiffres demanderaient à être réactualisés.

- Concernant le ZAN (zéro artificialisation nette), est-ce qu'une évolution du socle législatif réglementaire pourrait remettre en question le PLUi.

M. le Maire répond que les objectifs de consommation foncière définis par le Scot pourraient évoluer sans remettre en cause l'ensemble du PLUi.

M. Denis FLORIAN fait remarquer sur le développement des transports alternatifs et la mise en place d'un pôle multimodal à Valognes qu'il faudrait en premier lieu revoir le problème de stationnement à la gare de Valognes. Il est impossible de trouver une place de parking autour de la gare en semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cœur Cotentin en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le débat réalisé par les membres du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A DEBATTU** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Cœur Cotentin
- **PREND ACTE** de la tenue du débat

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**N°2024.49 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28/11/2024,

Selon les dispositions de l'article L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le conseil municipal, **DÉCIDE** de participer dans le domaine de la santé et de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du **01/01/2025**.

Le montant mensuel de la participation est fixé à :

- pour le risque prévoyance : 7€ pour l'agent
- Pour le risque santé : 17€ pour l'agent, 8€ pour le conjoint, 5€ par enfant (2 maximum) en fonction de la situation familiale.

La participation sera versée directement à l'agent.

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**N°2024.50 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL-
HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
LA MANCHE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

N°2024.51 CONVENTION DE PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS DE SOTTEVAST

Le Maire de Sottevast a transmis une convention de participation financière pour les enfants de Négreville qui fréquentent l'accueil de loisirs de Sottevast.

La durée de la convention s'applique sur une année civile à compter 01/01/2025.avec reconduction expresse.

La participation demandée aux communes est de 30 % du reste à charge soit 9,50 €/journée/enfant.

Pour information, du 01/01/2024 au 30/09/2024, 15 enfants ont bénéficié du centre les mercredis et 27 enfants les vacances scolaires, soit 220,50 journées.

Les prévisions de dépenses annuelles sont donc estimées à 2500€.

Considérant que ce service n'est pas proposé sur la commune de Négreville, qu'il répond à un besoin des familles de Négreville le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les conditions prévues dans le projet de convention avec la commune de Sottevast pour l'année 2025
- donne pouvoir à M. le Maire afin de signer la convention

Convocation du 22/11/2024

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

N°2024.52 DEMANDE AIDE FINANCIERE AS NEGREVILLE

L'association sportive négrevillaise a fait savoir à M. le Maire qu'elle n'était plus en capacité financière d'honorer les échéances de leur prêt dont la commune est caution. M. le Maire informe le conseil qu'il a consulté le crédit agricole afin d'étudier la meilleure solution pour les échéances à venir, notamment la possibilité d'un remboursement anticipé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le versement d'une aide de 671,28 € à l'AS Négreville afin d'honorer les 3 prochaines échéances
- demande à M. le Maire de d'échanger avec l'association et le Crédit Agricole afin d'envisager la meilleure alternative.

N°2024.53 TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE LA FRESNEE

M. le Maire indique que des travaux de curage et débarnage sont nécessaires Route de La Fresnée et présente un devis de l'entreprise Hamel. Le Conseil approuve ces travaux et souhaite demander un devis à l'entreprise Leconte. Une information complémentaire sera demandée aux entreprises sur le lieu d'entrepôt des déchets.

N°2024.54 AIRE DE LOISIRS CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire indique qu'il a concerté le conseil départemental sur le projet d'une aire de loisirs. Il serait opportun de faire appel à un maître d'œuvre pour bien définir le projet et préparer le dossier de consultation des entreprises. Une option sera demandée pour le suivi et la réception du chantier.

Un cahier des charges a été établi pour la consultation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de faire appel à un maître d'œuvre pour ce projet et approuve le règlement de consultation.

N°2024.55 BULLETIN MUNICIPAL 2025

Anne Madeleine présente 2 devis pour le bulletin municipal 2025 qui comportera 28 pages DONT couverture POUR 375 EXEMPLAIRES

ICL Graphic 850,30 €HT.

Le Reverend 830,00 € HT.

Le conseil reconduit l'impression avec l'imprimerie LE REVEREND.

N°2024.56 MARCHES RESTAURANT SCOLAIRE PENALITES

Le CCAP des marchés du restaurant scolaire prévoyait des pénalités de 150€/jour en cas de retard d'exécution. Le délai d'exécution était fixé au 28/07/2023 et la réception des travaux a été faite le 23/10/2023.

La prolongation du délai d'exécution ayant été actée avec les parties en raison de divers retards justifiés, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'annulation des pénalités prévues au CCAP pour l'ensemble des marchés du restaurant scolaire (Lots 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13).

Séance contenant NEUF délibérations levée le 2 décembre 2024 à 23 h.15.

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Liste récapitulative des délibérations :

N°2024.48 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE

N°2024.49 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION

N°2024.50 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL- HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

N°2024.51 CONVENTION DE PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS DE SOTTEVAST

N°2024.52 DEMANDE AIDE FINANCIERE AS NEGREVILLE

N°2024.53 TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE LA FRESNEE

N°2024.54 AIRE DE LOISIRS CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

N°2024.55 BULLETIN MUNICIPAL 2025

N°2024.56 MARCHES RESTAURANT SCOLAIRE PENALITES

Le secrétaire de séance,

Anne MADELEINE

Le Maire,

Guy LESENECHAL